



POLITIQUE ETHIQUE et GESTION DES PLAINTES

Inspirée par la Charte intégrité de la coopération belge qu'elle a signée en 2018, l'UVCW asbl via son Conseil d'administration a adopté le Code Ethique de l'association le 17 décembre 2019. Par la suite, l'UVCW a également adhéré à la Charte de bonne conduite du Programme de CIC (1/05/2021).

En tant que Fédération des 261 Communes et CPAS de Wallonie, l'UVCW asbl doit chaque jour mériter la confiance de ses membres, de ses bailleurs et de ses partenaires, avec lesquels elle travaille, en Belgique et au-delà de nos frontières.

La confiance se gagne notamment par le respect de règles de comportement et de sérieux irréprochables. Le Code Ethique constitue la pierre angulaire de l'engagement de notre organisation en matière d'éthique.

En Belgique, et partout dans le monde, il doit guider l'ensemble des collaborateurs et collaboratrices de l'UVCW, de nos Directeurs et de nos administrateurs et administratrices à systématiquement adopter un comportement éthique et responsable.

En outre, la communication et la promotion du présent Code auprès, notamment, de nos membres et de nos partenaires, permettront de préciser clairement les valeurs qui fondent nos relations et de préciser la marche à suivre, ainsi que d'encourager la liberté de parole si ces valeurs et principes éthiques devaient être mis à l'épreuve.

Nous savons aussi que le présent Code ne peut aborder toutes les situations auxquelles nous sommes confrontés dans le cadre de nos activités. Dans ce cas, les valeurs de l'UVCW doivent gouverner la conduite de chacune et chacun. Il incombe à chacun-e d'entre nous d'examiner ces situations à la lumière de ces valeurs. Nous sommes convaincu-es que le comportement éthique de chacun-e d'entre nous contribuera de manière certaine à la construction d'un monde plus équitable.

Vous estimez qu'un-e collaborateur·trice, un-e administrateur·trice n'a pas respecté le [Code éthique](#) de l'organisation dans le cadre de ses activités professionnelles et souhaitez introduire une plainte ?

Quels comportements/actes les plaintes peuvent-elles viser ?

Les plaintes peuvent viser des actes et comportement dénotant, par exemple, des abus de pouvoir, de la corruption, de la fraude, des manquements aux Conditions de participation du Programme de CIC, de la discrimination, de la violation des droits humains, de l'exploitation, abus et intimidations sexuels.

Comment sont traitées les plaintes ?

Les plaintes sont traitées avec la plus grande confidentialité. Elles ne peuvent toutefois pas être transmises de manière anonyme car un contact doit pouvoir être pris avec le demandeur/la

demandeuse afin d'obtenir d'éventuels compléments d'information. Les questions et les plaintes sont uniquement accessibles aux responsables concerné-es par leur traitement.

En vue de garantir au mieux la confidentialité et l'égalité de traitement, l'UVCW a délégué le traitement des plaintes à un référent externe : [M. Jeffrey Gennen Ridolfi](#) - JGR Consult (ethique@uvcw.be).

À la suite du dépôt d'une plainte, le gestionnaire des plaintes dresse un rapport qui est transmis à la/au Secrétaire général-e et au Président/à la Présidente¹ pour suite utile.

Dans tous les cas, l'UVCW veille à :

- Protéger la confidentialité des plaignant-es et des parties impliquées.
- Garantir une transparence sur le traitement de la plainte et la suite donnée vers les autorités adéquates.

Comment déposer une plainte ? Quelles sont les informations à fournir ?

Adresser un e-mail à ethique@uvcw.be, et idéalement joindre le [Formulaire de plainte](#) dédié soigneusement complété.

A défaut d'utiliser le formulaire, il convient de veiller à fournir les détails ci-dessous :

- **Coordonnées complètes** et organisation pour laquelle vous travaillez
- Nature de **votre relation avec l'UVCW**
- **Type d'incident** ou sujet abordé
- Description précise des **actes et comportements**, du **lieu** de l'incident, et du **moment** où il s'est produit
- Nom de la **personne qui a commis les actes/le comportement**
- Autres personnes **impliquées ou informées** de l'incident

¹ Si le/la Secrétaire général-e devait faire l'objet d'une plainte, celle-ci sera transmise directement au Président/à la Présidente ; l'article 17 partie 3 des statuts de l'UVCW stipule que le/la Secrétaire général-e exerce ses attributions sous l'autorité du/de la Président-e.